

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DGRI 9** Subvention (100.000 euros) et convention avec CARE France (19e) pour un programme d'aide d'urgence aux victimes de violences sexuelles dans la région du Kivu, en République démocratique du Congo.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 euros CARE France, sise au 71, rue Archereau – 75 019 Paris, afin de porter assistance aux victimes de violences sexuelles de la région du Kivu, en République démocratique du Congo ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec CARE France, sise au 71, rue Archereau – 75 019 Paris, afin de porter assistance aux victimes de violences sexuelles de la région du Kivu, en République démocratique du Congo ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à CARE France ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.